

VISA 2011/71624-6390-0-PS

L'apposition du visa ne peut en aucun cas servir
d'argument de publicité

Luxembourg, le 23/02/2011

Commission de Surveillance du Secteur Financier



Février 2011

ARGENTA FUND OF FUNDS

27, boulevard Prince Henri

L - 1724 Luxembourg

PROSPECTUS SIMPLIFIES

RELATIF A L'OFFRE PERMANENTE D'ACTIONS
DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL
VARIABLE A COMPARTIMENTS MULTIPLES

PRELIMINAIRE

Ce prospectus simplifié contient les caractéristiques principales des différents compartiments d'Argenta Fund of Funds (la « **Société** »).

COMPARTIMENTS - ARGENTA FUND OF FUNDS:

ARGENTA FUND OF FUNDS – TRES DEFENSIF

ARGENTA FUND OF FUNDS – DEFENSIF

ARGENTA FUND OF FUNDS – NEUTRE

ARGENTA FUND OF FUNDS – DYNAMIQUE

Pour de plus amples informations, nous vous prions de bien vouloir consulter:

- (i) votre conseiller juridique, financier ou fiscal, et/ou
- (ii) le prospectus complet et les derniers rapports annuel et semestriel de la Société qui sont à la disposition du public et qui peuvent, également, être obtenus gratuitement aux adresses suivantes :
 - au siège social de la Société ; et
 - aux guichets des distributeurs; et/ou
- (iii) Argentabank Luxembourg S.A., 27, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| TITRE 1 - LA SOCIETE | 6 |
| TITRE 2 - ARGENTA FUND OF FUNDS – TRES DEFENSIF | 7 |
| TITRE 3 - ARGENTA FUND OF FUNDS – DEFENSIF..... | 11 |
| TITRE 4 - ARGENTA FUND OF FUNDS – NEUTRE..... | 17 |
| TITRE 5 - ARGENTA FUND OF FUNDS – DYNAMIQUE | 23 |

ARGENTA FUND OF FUNDS

Siège Social: 27, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg

RC Luxembourg B 149.912

Président du conseil d'administration Monsieur Stefan Duchateau

Administrateurs
Monsieur Marc Troch
Monsieur Michel Waterplas
Madame Isabelle Collin

Administrateurs délégués et dirigeants
Madame Isabelle Collin
Monsieur Michel Waterplas

Gestionnaire
ARGENTABANK LUXEMBOURG S.A.
27, Boulevard du Prince Henri
L-1724 Luxembourg

Distributeurs
ARGENTA BANQUE D'EPARGNE S.A.
Belgielei 49-53
B-2018 ANTWERPEN
ARGENTABANK LUXEMBOURG S.A.
27, Boulevard du Prince Henri
L-1724 Luxembourg

Conseillers en investissements et placements
ARGENTA BANQUE D'EPARGNE S.A.
Belgielei 49-53
B-2018 ANTWERPEN

Banque dépositaire
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG
1, place de Metz
L- 2954 Luxembourg

***Agent domiciliataire
administratif et financier***

ARGENTABANK LUXEMBOURG S.A.
27, Boulevard du Prince Henri
L-1724 Luxembourg

Réviseur d'entreprises agréé

MAZARS S.A.
10A, rue Henri Schnadt
L-2530 Luxembourg

Service financier en Belgique

ARGENTA BANQUE D'EPARGNE S.A.
Belgielei 49-53
B-2018 ANTWERPEN

Conseil juridique

OOSTVOGELS PFISTER FEYTEN
291, Route d'Arlon
L-1150 Luxembourg

TITRE 1 - LA SOCIETE

La société ARGENTA FUND OF FUNDS est une Société d'Investissement à Capital Variable (« **SICAV** » ou la « **Société** ») à compartiments multiples constituée conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société s'inscrit dans le cadre des dispositions de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 (la « **Loi de 2002** ») sur les organismes de placement collectif (« **OPC** »), partie reprenant les dispositions de la directive européenne du 20 décembre 1985 (85/611/CEE) telle que modifiée.

La Société à compartiment multiples a été constituée le 8 décembre 2009 pour une durée indéterminée.

La Société est autorisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** ») en tant que SICAV autogérée conformément à l'article 27 de la Loi de 2002.

Le capital minimum est de 1.250.000,- EUR et le capital de la Société sera, à tout moment, égal au total des actifs nets des compartiments.

Les variations de capital se font de plein droit et sans les mesures de publicité et d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg prévues pour les augmentations et les diminutions de capital des sociétés anonymes.

Les statuts de la Société ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-duché de Luxembourg (ci-après désigné le « **Mémorial** ») le 24 décembre 2009 après avoir été déposés au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, où ils peuvent être consultés et où des copies peuvent en être obtenues contre paiement des frais de greffe. Ils ont été modifiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société suivant un acte passé par-devant Maître Hellinckx en date du 11 janvier 2011.

La Société a été inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 149.912.

La Société à compartiments multiples constitue une seule et même entité juridique. Cependant, dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Le patrimoine de chaque compartiment de la Société est illimité.

Toute décision éventuelle de dissolution d'un ou plusieurs compartiments de la Société sera publiée au Mémorial et dans au moins trois journaux à diffusion adéquate, dont au moins un journal luxembourgeois.

La Société se compose de quatre compartiments qui se caractérisent par des politiques d'investissement spécifiques.

Le Conseil d'Administration de la Société se réserve le droit d'ouvrir, à un moment jugé opportun, d'autres compartiments. Dans ce cas, il sera procédé à une mise à jour des documents de vente et aux publications adéquates.

TITRE 2 - ARGENTA FUND OF FUNDS – TRES DEFENSIF

Ce compartiment est actuellement non actif. Ce prospectus simplifié devra être mis à jour lors du lancement du compartiment.

1. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS

Objectifs et politique d'investissement ARGENTA FUND OF FUNDS – TRES DEFENSIF est un fonds de fonds constitué pour une durée indéterminée.

L'objectif principal d'ARGENTA FUND OF FUNDS – TRES DEFENSIF est de procurer à ses actionnaires un rendement global aussi élevé que possible, grâce à des investissements dans une sélection d'OPC. Plus précisément, le compartiment ARGENTA FUND OF FUNDS – TRES DEFENSIF investira principalement en parts d'OPC monétaire et obligataire de courte durée.

A titre secondaire, les investissements directs en actions et en obligations d'entreprises ainsi que les investissements en part d'OPC investissant en actions et en part d'OPC investissant en obligations d'entreprises ne représenteront pas, sur base cumulée, plus de 10% de la valeur du compartiment.

Accessoirement, ARGENTA FUND OF FUNDS – TRES DEFENSIF pourra détenir des liquidités.

A des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement, le compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative):

- des options et des contrats futures sur valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire ;
- des contrats futures ou options sur indices boursiers ;
- des contrats futures, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ; et
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

ARGENTA FUND OF FUNDS – TRES DEFENSIF veillera à une diversification adéquate de ses investissements. Cette diversification sera obtenue notamment via une diversification du nombre d'OPC sous-jacents, du nombre de sociétés sous-jacentes, des secteurs visés et de la taille des sociétés visées par les OPC sous-jacents ainsi que des secteurs géographiques visés par les OPC sous-jacents.

Les risques de change sont couverts.

Le gestionnaire veillera à maintenir la volatilité annuelle du compartiment dans une fourchette comprise entre 2% et 5% des actifs totaux du compartiment.

ARGENTA FUND OF FUNDS – TRES DEFENSIF ne compare pas sa performance à celle d'un indice de référence.

Devise de référence

La devise de référence du compartiment est l'euro.

Profil de risque

Ce compartiment est principalement exposé aux risques d'intérêt et de crédit associés à tout investissement en parts d'OPC monétaire et obligataire.

Accessoirement, il est également exposé aux risques d'intérêt et de crédit associés à tout investissement direct en obligations d'entreprises et à tout investissement dans des OPC investissant en obligations d'entreprises.

Pour l'investisseur, le risque majeur associé à tout investissement en parts d'OPC obligataire ou auxiliairement à tout investissement direct en obligations d'entreprises consiste dans la perte potentielle de la valeur de cet investissement suite (i) à une hausse des taux d'intérêts et/ou (ii) à une baisse de la qualité de l'émetteur, voire même (iii) à sa défaillance dans le remboursement du capital à l'échéance ou le paiement d'intérêts. Pour ces raisons, l'investisseur risque, le cas échéant, de récupérer un montant inférieur à celui qu'il a investi.

A titre secondaire, le compartiment peut également être exposé aux risques associés à tout investissement direct en actions ou à tout investissement en parts d'OPC investissant en actions. A ce titre, le risque associé à ces investissements est important en raison de la dépendance de la valeur des actions par rapport à des facteurs difficilement prévisibles. Ces facteurs incluent notamment une baisse soudaine ou prolongée des marchés financiers suite à des événements économiques, politiques ou sociaux ou les difficultés financières que peut rencontrer une société en particulier.

De plus, à des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement, ce compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés dans le respect de sa politique d'investissement.

Le recours à des instruments financiers structurés et dérivés peut impliquer des risques et des coûts pour le compartiment qui y a recours, auxquels il n'aurait pas été exposé dans le cas contraire.

Les risques inhérents à l'utilisation d'options, de contrats à terme sur devises, de swaps et de contrats futures comprennent notamment:

- le fait que le succès de l'usage de ces instruments financiers dérivés dépende de la capacité du gestionnaire de prévoir d'une manière précise les tendances des taux d'intérêts, du marché des devises et des cours des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire ;
- la corrélation imparfaite entre le prix des options, des contrats futures et des options portant sur ceux-ci et la fluctuation des cours des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et devises couverts;

- le fait que les compétences nécessaires à l'utilisation de ces instruments sont différentes de celles nécessaires à la sélection de valeurs lors de la composition d'un portefeuille ;
- l'éventualité d'un marché secondaire non liquide pour un instrument particulier à un moment donné ;
- le risque qu'un compartiment puisse être dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre une valeur pendant une période favorable, ou le risque qu'un compartiment soit dans l'obligation de vendre une valeur pendant une période défavorable.

Quand un compartiment s'engage dans une transaction de swap, il s'expose au risque de contrepartie.

L'usage d'instruments financiers structurés et dérivés entraîne également un risque lié à leur effet levier. Un effet levier apparaît lorsqu'une somme modeste est investie dans l'achat de dérivés en comparaison avec le coût de l'acquisition directe du sous-jacent. Plus l'effet levier est important, plus la variation du cours du dérivé sera grande dans le cas d'une fluctuation du cours du sous-jacent. Le potentiel et les risques des instruments structurés et dérivés augmentent donc en même temps que l'effet levier. Finalement, il n'y a aucune garantie que les objectifs visés par l'usage de ces instruments structurés et dérivés soient atteints.

Profil des investisseurs

Ce compartiment s'adresse aux investisseurs souhaitant prendre très peu de risque et bénéficier de l'évolution du marché obligataire et du marché monétaire sur le moyen ou long terme. La durée recommandée des investissements dans ce type de compartiment est de 3 à 5 ans.

2. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

Aspects fiscaux A déterminer lors du lancement du compartiment.

Frais et commissions A déterminer lors du lancement du compartiment.

3. INFORMATIONS CONCERNANT LA COMMERCIALISATION DES ACTIONS

Actions A déterminer lors du lancement du compartiment.

Jour d'évaluation, souscription, rachat et conversion des actions A déterminer lors du lancement du compartiment.

Montant minimal de souscription A déterminer lors du lancement du compartiment.

Distribution A déterminer lors du lancement du compartiment.

Publication de la valeur nette d'inventaire A déterminer lors du lancement du compartiment.

4. INFORMATIONS STATISTIQUES

Ratio du coût total (le « Total expense ratio » ou « TER ») A déterminer lors du lancement du compartiment.
Le compartiment étant un fonds de fonds, le TER synthétique du compartiment s'élève à [A déterminer lors du lancement du compartiment] % calculé sur base des TER publiés par les fonds cibles. La fraction des fonds cibles ne publiant pas de TER ne sera pas incluse dans le TER synthétique.

Les frais de transaction sont inclus dans le TER. Toutefois, les frais de transactions des fonds cibles non repris dans le TER de ces fonds ne sont pas inclus dans le TER synthétique.

Taux de rotation du portefeuille (le « TPR ») A déterminer lors du lancement du compartiment.

Performance historique du compartiment A déterminer lors du lancement du compartiment.

TITRE 3 - ARGENTA FUND OF FUNDS – DEFENSIF

1. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS

Objectifs et politique d'investissement ARGENTA FUND OF FUNDS – DEFENSIF est un fonds de fonds constitué pour une durée indéterminée.

L'objectif principal d'ARGENTA FUND OF FUNDS – DEFENSIF est de procurer à ses actionnaires un rendement global aussi élevé que possible, grâce à des investissements dans une sélection d'OPC. Plus précisément, le compartiment ARGENTA FUND OF FUNDS – DEFENSIF investira principalement en parts d'OPC monétaire et obligataire.

A titre secondaire, les investissements directs en actions et en obligations d'entreprises ainsi que les investissements en part d'OPC investissant en actions et en part d'OPC investissant en obligations d'entreprises ne représenteront pas, respectivement, plus de 25% de la valeur du compartiment.

Accessoirement, ARGENTA FUND OF FUNDS – DEFENSIF pourra détenir des liquidités.

A des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement, le compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative):

- des options et des contrats *futures* sur valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire ;
- des contrats *futures* ou options sur indices boursiers ;
- des contrats *futures*, options et *swaps* sur taux d'intérêt ;
- des *swaps* de performance ; et
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

ARGENTA FUND OF FUNDS – DEFENSIF veillera à une diversification adéquate de ses investissements. Cette diversification sera obtenue notamment via une diversification du nombre d'OPC sous-jacents, du nombre de sociétés sous-jacentes, des secteurs visés et de la taille des sociétés visées par les OPC sous-jacents ainsi que des secteurs géographiques visés par les OPC sous-jacents.

Les risques de change seront couverts à hauteur de 90% de la valeur totale du compartiment.

Le gestionnaire veillera à maintenir la volatilité annuelle du compartiment dans une fourchette comprise entre 5% et 10% des actifs totaux du compartiment.

ARGENTA FUND OF FUNDS – DEFENSIF ne compare pas sa performance à celle d'un indice de référence.

Devise de référence

La devise de référence du compartiment est l'euro.

Profil de risque

Ce compartiment est principalement exposé aux risques associés à tout investissement en parts d'OPC monétaire, d'OPC obligataire, d'OPC investissant en actions ainsi qu'à tout investissement direct en obligations d'entreprises et en actions.

A ce titre, le risque associé à des investissements en parts d'OPC investissant en actions et à des investissements directs en actions est important en raison de la dépendance de la valeur des actions par rapport à des facteurs difficilement prévisibles. Ces facteurs incluent notamment une baisse soudaine ou prolongée des marchés financiers suite à des événements économiques, politiques ou sociaux ou les difficultés financières que peut rencontrer une société en particulier.

Par ailleurs, le risque majeur associé à tout investissement en parts d'OPC obligataire et à tout investissement direct en obligations d'entreprises consiste dans la perte potentielle de valeur de cet investissement suite (i) à une hausse des taux d'intérêts et/ou (ii) à une baisse de la qualité de l'émetteur, voire même (iii) à sa défaillance dans le remboursement du capital à l'échéance ou le paiement d'intérêts.

En outre, ce compartiment est exposé au risque de change dans les limites reprises dans sa politique d'investissement.

Par conséquent, l'investisseur investissant dans ce compartiment risque, le cas échéant, de récupérer un montant inférieur à celui qu'il a investi.

De plus, à des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement, ce compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés dans le respect de sa politique d'investissement.

Le recours à des instruments financiers structurés et dérivés peut impliquer des risques et des coûts pour le compartiment qui y a recours, auxquels il n'aurait pas été exposé dans le cas contraire.

Les risques inhérents à l'utilisation d'options, de contrats à terme sur devises, de swaps et de contrats futures comprennent notamment:

- le fait que le succès de l'usage de ces instruments financiers dérivés dépende de la capacité du gestionnaire de prévoir d'une manière précise les tendances des taux d'intérêts, du marché des devises et des cours des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire ;
- la corrélation imparfaite entre le prix des options, des contrats futures et des options portant sur ceux-ci et la fluctuation des cours des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et devises couverts;
- le fait que les compétences nécessaires à l'utilisation de ces instruments sont différentes de celles nécessaires à la sélection de valeurs lors de la composition d'un portefeuille ;

- l'éventualité d'un marché secondaire non liquide pour un instrument particulier à un moment donné ;
- le risque qu'un compartiment puisse être dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre une valeur pendant une période favorable, ou le risque qu'un compartiment soit dans l'obligation de vendre une valeur pendant une période défavorable.

Quand un compartiment s'engage dans une transaction de swap, il s'expose au risque de contrepartie.

L'usage d'instruments financiers structurés et dérivés entraîne également un risque lié à leur effet levier. Un effet levier apparaît lorsqu'une somme modeste est investie dans l'achat de dérivés en comparaison avec le coût de l'acquisition directe du sous-jacent. Plus l'effet levier est important, plus la variation du cours du dérivé sera grande dans le cas d'une fluctuation du cours du sous-jacent. Le potentiel et les risques des instruments structurés et dérivés augmentent donc en même temps que l'effet levier. Finalement, il n'y a aucune garantie que les objectifs visés par l'usage de ces instruments structurés et dérivés soient atteints.

Profil des investisseurs

Ce compartiment s'adresse à des investisseurs souhaitant prendre peu de risque et désireux de valoriser leur capital grâce à une diversification défensive de leurs placements tout en recherchant un niveau de risque inférieur à celui lié au seul marché des actions. La durée recommandée des investissements dans ce type de compartiment est d'au moins 5 ans.

2. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

Aspects fiscaux

En vertu de la législation et des règlements actuellement en vigueur, chaque compartiment est soumis à la taxe d'abonnement au taux annuel de 0,05% sur ses avoirs nets de la Société, calculée et payable trimestriellement, sur base de la valeur nette des avoirs à la fin de chaque trimestre.

Le Conseil de l'Union Européenne a adopté la Directive 2003/48/CE (la « **Directive** ») du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous la forme de paiement d'intérêts. Ladite Directive est entrée en vigueur le 1er juillet 2005. La transposition de cette Directive dans le droit des Etats Membres de l'Union Européenne peut, dans certains cas de figure, avoir des conséquences pour les actionnaires, notamment une retenue à la source sur les revenus d'intérêt perçus lors du paiement d'un dividende par la Société ou lors du remboursement des actions de la Société, ou un échange d'informations avec les autorités fiscales de leur pays de résidence.

L'application de la Directive varie au regard de divers éléments comme la nature et les caractéristiques du fonds d'investissement, la nature de l'actionnaire, le domicile de l'agent payeur du revenu d'intérêt et le lieu de

résidence fiscale de l'actionnaire.

Si le compartiment de la Société entre dans le champ de la Directive, l'Agent de Transfert publiera via FINESTI S.A. (website: www.finesti.com) l'intérêt taxable par action évalué parallèlement à la valeur liquidative de la classe et le distributeur en informera ses clients.

Les actionnaires ne sont pas soumis à d'autres impôts au Luxembourg, à l'exception des actionnaires domiciliés, résidents ou établis de manière permanente au Luxembourg ainsi que certains anciens résidents possédant plus de 10% des actions de la Société.

Il est recommandé aux investisseurs de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement en fonction de leur situation personnelle, notamment sur les conséquences éventuelles de la Directive.

Frais et commissions

Frais de transaction à la charge des investisseurs

Une commission de souscription et/ou une commission de conversion, qui peuvent chacune s'élever à maximum 5% peut être prélevée par les distributeurs. Aucune commission de rachat ne sera prélevée.

Frais et commission à la charge du compartiment

- a) Gestionnaire : rémunération maximale de 0,45% l'an, payable mensuellement, sur base des actifs nets moyens mensuels du compartiment.
- b) Commissions de gestion OPCVM / OPC cibles : commission de gestion maximale de 2,00% l'an, payable mensuellement, sur base des actifs nets moyens des OPCVM et/ou OPC dans lesquels le compartiment investit.
- c) Distributeurs : rémunération 1,05% ensemble l'an, payable mensuellement, sur base des actifs nets moyens mensuel du compartiment, proportionnellement au total des parts détenues par les clients des distributeurs.
- d) Agent domiciliataire, administratif et financier : rémunération de 0,16% l'an de l'actif net total de la Société avec un minimum de 6.000,- euros pour le compartiment.
- e) Banque dépositaire : maximum 0,04% l'an, payable mensuellement, et calculés sur base des actifs nets totaux mensuels de la Société.
- f) Les honoraires du réviseur d'entreprises agréé.
- g) Les frais de publication et d'information des participants, notamment les frais d'impression et de distribution des prospectus d'émission et des rapports périodiques.
- h) Les frais d'établissement, en ce compris les frais de procédure nécessaires à la constitution de la Société et à son agrément par les autorités compétentes.
- i) Les courtages et commissions engendrés par les transactions sur les

titres du portefeuille.

j) Les frais de conservation facturés par les correspondants et les frais relatifs aux distributions de dividendes, le cas échéant.

k) Tous les impôts et taxes éventuellement dus sur ses actifs, ses revenus et les services qui lui sont facturés.

l) La taxe d'abonnement de 0,05% de la valeur nette du compartiment.

m) Les frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription auprès des organismes gouvernementaux et bourses de valeurs, ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle.

n) Les frais de traduction des prospectus d'émission ou des rapports périodiques.

o) Les frais d'impression des certificats d'actions, des traductions et des publications légales dans la presse.

p) Les frais de publication du prix des actions.

q) Les frais des actes officiels, de justice et de conseils juridiques.

3. INFORMATIONS CONCERNANT LA COMMERCIALISATION DES ACTIONS

Actions

Le compartiment n'émet que des actions de capitalisation. Les actions sont représentées par des certificats au porteur (titres physiques ou dématérialisés). Les actions sont disponibles en coupures de 1, 5 ou 25 actions. Des fractions d'action pourront aussi être émises en coupures de 0,10, 0,25 ou 0,50 actions.

Période initiale de souscription

Les actions seront proposées à la souscription à partir du 13 janvier 2010 jusqu'au 16 mars 2010 au prix de souscription unitaire de 1.000,- euros. Les demandes de souscription pendant la période initiale devront être reçues par l'administration centrale avant le 16 mars 2010 à 16 heures. La première valeur nette d'inventaire sera calculée le 18 mars 2010.

Jour d'évaluation, souscription, rachat et conversion des actions

La valeur nette d'inventaire des actions est déterminée à Luxembourg chaque jeudi (si le jeudi n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, le dernier jour ouvrable bancaire à Luxembourg avant le jeudi).

Les demandes de souscription, rachat et conversion reçues par Argentabank Luxembourg S.A. reçues avant 16 heures le mardi précédant un jour d'évaluation (si le mardi n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, le dernier jour ouvrable bancaire à Luxembourg avant le mardi) seront exécutées à la valeur nette d'inventaire qui sera déterminée à la première date de calcul de la valeur nette d'inventaire qui suit la réception de la demande.

Le paiement des souscriptions ou des rachats est réalisé dans la devise

de référence du compartiment dans les trois jours ouvrables bancaires à Luxembourg qui suivent la détermination de la valeur nette d'inventaire applicable à la souscription ou au rachat. Par ailleurs, la différence éventuelle de prix résultant de la conversion d'action devra être réglée à l'actionnaire dans les cinq jours qui suivent la détermination de la valeur nette d'inventaire en question.

Montant minimal de souscription de Un montant minimal de souscription pourra être demandé par les distributeurs.

Distribution Les plus-values en capital et les autres revenus reçus seront réinvestis dans le compartiment.

Publication de la valeur nette d'inventaire La valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et de remboursement des actions sont disponibles chaque jour d'évaluation de la valeur nette d'inventaire aux guichets d'Argentabank Luxembourg S.A., des autres établissements désignés par elle, ainsi qu'au siège social de la Société. Ils seront publiés dans des journaux au choix du Conseil d'Administration.

4. INFORMATIONS STATISTIQUES

Ratio du coût total (le « Total expense ratio » ou « TER ») Pas de données à ce jour car le compartiment n'est ouvert que depuis le 13 janvier 2010.

Le compartiment étant un fonds de fonds, le TER synthétique du compartiment s'élève à un pourcentage calculé sur base des TER publiés par les fonds cibles. Le taux effectif du TER sera calculé à l'échéance du premier exercice social de la Société. La fraction des fonds cibles ne publiant pas de TER ne sera pas incluse dans le TER synthétique.

Les frais de transaction sont inclus dans le TER. Toutefois, les frais de transactions des fonds cibles non repris dans le TER de ces fonds ne sont pas inclus dans le TER synthétique.

Taux de rotation du portefeuille (le « TPR ») Pas de données à ce jour car le compartiment n'est ouvert que depuis le 13 janvier 2010.

Performance historique du compartiment Pas de données à ce jour car le compartiment n'est ouvert que depuis le 13 janvier 2010.

TITRE 4 - ARGENTA FUND OF FUNDS – NEUTRE

1. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS

Objectifs et politique d'investissement ARGENTA FUND OF FUNDS – NEUTRE est un fonds de fonds constitué pour une durée indéterminée.

L'objectif principal d'ARGENTA FUND OF FUNDS – NEUTRE est de procurer à ses actionnaires un rendement global aussi élevé que possible, grâce à des investissements dans une sélection d'OPC. Plus précisément, le compartiment ARGENTA FUND OF FUNDS – NEUTRE investira principalement en parts d'OPC monétaire, d'OPC obligataire et d'OPC investissant en actions. Les OPC investissant en actions et les OPC investissant en obligations d'entreprises ne représenteront pas, respectivement, plus de 50% de la valeur du compartiment.

A titre secondaire, les investissements directs dans des actions et obligations d'entreprises seront, sur base cumulée, inférieurs à 50% de la valeur du compartiment.

Accessoirement, ARGENTA FUND OF FUNDS – NEUTRE pourra détenir des liquidités.

A des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement, le compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative):

- des options et des contrats *futures* sur valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire ;
- des contrats *futures* ou options sur indices boursiers ;
- des contrats *futures*, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des *swaps* de performance ; et
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

ARGENTA FUND OF FUNDS – NEUTRE veillera à une diversification adéquate de ses investissements. Cette diversification sera obtenue notamment via une diversification du nombre d'OPC sous-jacents, du nombre de sociétés sous-jacentes, des secteurs visés et de la taille des sociétés visées par les OPC sous-jacents ainsi que des secteurs géographiques visés par les OPC sous-jacents.

Les risques de change seront couverts à hauteur de 70% de la valeur totale du compartiment.

Le gestionnaire veillera à maintenir la volatilité annuelle du compartiment dans une fourchette comprise entre 10% et 20% des actifs totaux du compartiment.

ARGENTA FUND OF FUNDS – NEUTRE ne compare pas sa performance à celle d'un indice de référence.

Devise de référence

La devise de référence du compartiment est l'euro.

Profil de risque

Ce compartiment est principalement exposé aux risques associés à tout investissement en parts d'OPC monétaire, d'OPC obligataire, d'OPC investissant en actions ainsi qu'à tout investissement direct en obligations d'entreprises et en actions.

A ce titre, le risque associé à des investissements en parts d'OPC investissant en actions et à des investissements directs en actions est important en raison de la dépendance de la valeur des actions par rapport à des facteurs difficilement prévisibles. Ces facteurs incluent notamment une baisse soudaine ou prolongée des marchés financiers suite à des événements économiques, politiques ou sociaux ou les difficultés financières que peut rencontrer une société en particulier.

Par ailleurs, le risque majeur associé à tout investissement en parts d'OPC obligataire et à tout investissement direct en obligations d'entreprises consiste dans la perte potentielle de valeur de cet investissement suite (i) à une hausse des taux d'intérêts et/ou (ii) à une baisse de la qualité de l'émetteur, voire même (iii) à sa défaillance dans le remboursement du capital à l'échéance ou le paiement d'intérêts.

En outre, ce compartiment est exposé au risque de change dans les limites reprises dans sa politique d'investissement.

Par conséquent, l'investisseur investissant dans ce compartiment risque, le cas échéant, de récupérer un montant inférieur à celui qu'il a investi.

De plus, à des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement, ce compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés dans le respect de sa politique d'investissement.

Le recours à des instruments financiers structurés et dérivés peut impliquer des risques et des coûts pour le compartiment qui y a recours, auxquels il n'aurait pas été exposé dans le cas contraire.

Les risques inhérents à l'utilisation d'options, de contrats à terme sur devises, de swaps et de contrats futures comprennent notamment:

- le fait que le succès de l'usage de ces instruments financiers dérivés dépende de la capacité du gestionnaire de prévoir d'une manière précise les tendances des taux d'intérêts, du marché des devises et des cours des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire ;
- la corrélation imparfaite entre le prix des options, des contrats futures et des options portant sur ceux-ci et la fluctuation des cours des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et devises couverts;

- le fait que les compétences nécessaires à l'utilisation de ces instruments sont différentes de celles nécessaires à la sélection de valeurs lors de la composition d'un portefeuille ;
- l'éventualité d'un marché secondaire non liquide pour un instrument particulier à un moment donné ;
- le risque qu'un compartiment puisse être dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre une valeur pendant une période favorable, ou le risque qu'un compartiment soit dans l'obligation de vendre une valeur pendant une période défavorable.

Quand un compartiment s'engage dans une transaction de swap, il s'expose au risque de contrepartie.

L'usage d'instruments financiers structurés et dérivés entraîne également un risque lié à leur effet levier. Un effet levier apparaît lorsqu'une somme modeste est investie dans l'achat de dérivés en comparaison avec le coût de l'acquisition directe du sous-jacent. Plus l'effet levier est important, plus la variation du cours du dérivé sera grande dans le cas d'une fluctuation du cours du sous-jacent. Le potentiel et les risques des instruments structurés et dérivés augmentent donc en même temps que l'effet levier. Finalement, il n'y a aucune garantie que les objectifs visés par l'usage de ces instruments structurés et dérivés soient atteints.

Profil des investisseurs

Ce compartiment s'adresse à des investisseurs avertis souhaitant prendre un risque modéré et désireux de valoriser leur capital grâce à une diversification dynamique de leurs placements tout en recherchant un niveau de risque inférieur à celui lié au seul marché des actions. La durée recommandée des investissements dans ce type de compartiment est d'au moins 5 ans.

2. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

Aspects fiscaux

En vertu de la législation et des règlements actuellement en vigueur, chaque compartiment est soumis à la taxe d'abonnement au taux annuel de 0,05% sur ses avoirs nets de la Société, calculée et payable trimestriellement, sur base de la valeur nette des avoirs à la fin de chaque trimestre.

Le Conseil de l'Union Européenne a adopté la Directive 2003/48/CE (la « **Directive** ») du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous la forme de paiement d'intérêts. Ladite Directive est entrée en vigueur le 1er juillet 2005. La transposition de cette Directive dans le droit des Etats Membres de l'Union Européenne peut, dans certains cas de figure, avoir des conséquences pour les actionnaires, notamment une retenue à la source sur les revenus d'intérêt perçus lors du paiement d'un dividende par la Société ou lors du remboursement des actions de la Société, ou un échange d'informations avec les autorités fiscales de leur

pays de résidence.

L'application de la Directive varie au regard de divers éléments comme la nature et les caractéristiques du fonds d'investissement, la nature de l'actionnaire, le domicile de l'agent payeur du revenu d'intérêt et le lieu de résidence fiscale de l'actionnaire.

Si le compartiment de la Société entre dans le champ de la Directive, l'Agent de Transfert publiera via FINESTI S.A. (website: www.finesti.com) l'intérêt taxable par action évalué parallèlement à la valeur liquidative de la classe et le distributeur en informera ses clients.

Les actionnaires ne sont pas soumis à d'autres impôts au Luxembourg, à l'exception des actionnaires domiciliés, résidents ou établis de manière permanente au Luxembourg ainsi que certains anciens résidents possédant plus de 10% des actions de la Société.

Il est recommandé aux investisseurs de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement en fonction de leur situation personnelle, notamment sur les conséquences éventuelles de la Directive.

Frais et commissions

Frais de transaction à la charge des investisseurs

Une commission de souscription et/ou une commission de conversion, qui peuvent chacune s'élever à maximum 5% peut être prélevée par les distributeurs. Aucune commission de rachat ne sera prélevée.

Frais et commission à la charge du compartiment

- a) Gestionnaire : rémunération maximale de 0,45% l'an, payable mensuellement, sur base des actifs nets moyens mensuels du compartiment.
- b) Commissions de gestion OPCVM / OPC cibles : commission de gestion maximale de 2,00% l'an, payable mensuellement, sur base des actifs nets moyens des OPCVM et/ou OPC dans lesquels le compartiment investit.
- c) Distributeurs : rémunération 1,05% ensemble l'an, payable mensuellement, sur base des actifs nets moyens mensuel du compartiment, proportionnellement au total des parts détenues par les clients des distributeurs.
- d) Agent domiciliataire, administratif et financier : rémunération de 0,16% l'an de l'actif net total de la Société avec un minimum de 6.000,- euros pour le compartiment.
- e) Banque dépositaire : maximum 0,04% l'an, payable mensuellement, et calculés sur base des actifs nets totaux mensuels de la Société.
- f) Les honoraires du réviseur d'entreprises agréé.
- g) Les frais de publication et d'information des participants, notamment les frais d'impression et de distribution des prospectus d'émission et des rapports périodiques.

- h) Les frais d'établissement, en ce compris les frais de procédure nécessaires à la constitution de la Société et à son agrément par les autorités compétentes.
- i) Les courtages et commissions engendrés par les transactions sur les titres du portefeuille.
- j) Les frais de conservation facturés par les correspondants et les frais relatifs aux distributions de dividendes, le cas échéant.
- k) Tous les impôts et taxes éventuellement dus sur ses actifs, ses revenus et les services qui lui sont facturés.
- l) La taxe d'abonnement de 0,05% de la valeur nette du compartiment.
- m) Les frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription auprès des organismes gouvernementaux et bourses de valeurs, ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle.
- n) Les frais de traduction des prospectus d'émission ou des rapports périodiques.
- o) Les frais d'impression des certificats d'actions, des traductions et des publications légales dans la presse.
- p) Les frais de publication du prix des actions.
- q) Les frais des actes officiels, de justice et de conseils juridiques.

3. INFORMATIONS CONCERNANT LA COMMERCIALISATION DES ACTIONS

| | |
|--|---|
| Actions | Le compartiment n'émet que des actions de capitalisation. Les actions sont représentées par des certificats au porteur (titres physiques ou dématérialisés). Les actions sont disponibles en coupures de 1, 5 ou 25 actions. Des fractions d'action pourront aussi être émises en coupures de 0,10, 0,25 ou 0,50 actions. |
| Période initiale de souscription | Les actions seront proposées à la souscription à partir du 13 janvier 2010 jusqu'au 16 mars 2010 au prix de souscription unitaire de 1.000,- euros. Les demandes de souscription pendant la période initiale devront être reçues par l'administration centrale avant le 16 mars 2010 à 16 heures. La première valeur nette d'inventaire sera calculée le 18 mars 2010. |
| Jour d'évaluation, souscription, rachat et conversion des actions | La valeur nette d'inventaire des actions est déterminée à Luxembourg chaque jeudi (si le jeudi n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, le dernier jour ouvrable bancaire à Luxembourg avant le jeudi). Les demandes de souscription, rachat et conversion reçues par Argentabank Luxembourg S.A. reçues avant 16 heures le mardi précédant un jour d'évaluation (si le mardi n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, le dernier jour ouvrable bancaire à Luxembourg avant le mardi) seront exécutées à la valeur nette d'inventaire qui sera déterminée à la première date de calcul de la valeur nette d'inventaire qui |

suit la réception de la demande.

Le paiement des souscriptions ou des rachats est réalisé dans la devise de référence du compartiment dans les trois jours ouvrables bancaires à Luxembourg qui suivent la détermination de la valeur nette d'inventaire applicable à la souscription ou au rachat. Par ailleurs, la différence éventuelle de prix résultant de la conversion d'action devra être réglée à l'actionnaire dans les cinq jours qui suivent la détermination de la valeur nette d'inventaire en question.

| | |
|--|--|
| Montant minimal de souscription | Un montant minimal de souscription pourra être demandé par les distributeurs. |
| Distribution | Les plus-values en capital et les autres revenus reçus seront réinvestis dans le compartiment. |
| Publication de la valeur nette d'inventaire | La valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et de remboursement des actions sont disponibles chaque jour d'évaluation de la valeur nette d'inventaire aux guichets d'Argentabank Luxembourg S.A., des autres établissements désignés par elle, ainsi qu'au siège social de la Société. Ils seront publiés dans des journaux au choix du Conseil d'Administration. |

4. INFORMATIONS STATISTIQUES

| | |
|--|---|
| Ratio du coût total (le « Total expense ratio » ou « TER ») | <p>Pas de données à ce jour car le compartiment n'est ouvert que depuis le 13 janvier 2010.</p> <p>Le compartiment étant un fonds de fonds, le TER synthétique du compartiment s'élève à un pourcentage calculé sur base des TER publiés par les fonds cibles. Le taux effectif du TER sera calculé à l'échéance du premier exercice social de la Société. La fraction des fonds cibles ne publiant pas de TER ne sera pas incluse dans le TER synthétique.</p> <p>Les frais de transaction sont inclus dans le TER. Toutefois, les frais de transactions des fonds cibles non repris dans le TER des ces fonds ne sont pas inclus dans le TER synthétique.</p> |
| Taux de rotation du portefeuille (le « TPR ») | Pas de données à ce jour car le compartiment n'est ouvert que depuis le 13 janvier 2010. |
| Performance historique du compartiment | Pas de données à ce jour car le compartiment n'est ouvert que depuis le 13 janvier 2010. |

TITRE 5 - ARGENTA FUND OF FUNDS – DYNAMIQUE

1. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS

Objectifs et politique d'investissement ARGENTA FUND OF FUNDS – DYNAMIQUE est un fonds de fonds constitué pour une durée indéterminée.

L'objectif principal d'ARGENTA FUND OF FUNDS – DYNAMIQUE est de procurer à ses actionnaires un rendement global aussi élevé que possible, grâce à des investissements dans une sélection d'OPC. Plus précisément, le compartiment ARGENTA FUND OF FUNDS – DYNAMIQUE investira principalement en parts d'OPC obligataire et d'OPC investissant en actions. Les OPC investissant en actions et les OPC investissant en obligations d'entreprises ne représenteront pas, respectivement, plus de 75% de la valeur du compartiment.

A titre secondaire, les investissements directs dans des actions et obligations d'entreprises seront, sur base cumulée, inférieurs à 50% de la valeur du compartiment.

Accessoirement, ARGENTA FUND OF FUNDS – DYNAMIQUE pourra détenir des liquidités.

A des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement, le compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative):

- des options et des contrats *futures* sur valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire ;
- des contrats *futures* ou options sur indices boursiers ;
- des contrats *futures*, options et *swaps* sur taux d'intérêt ;
- des *swaps* de performance ; et
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

ARGENTA FUND OF FUNDS – DYNAMIQUE veillera à une diversification adéquate de ses investissements. Cette diversification sera obtenue notamment via une diversification du nombre d'OPC sous-jacents, du nombre de sociétés sous-jacentes, des secteurs visés et de la taille des sociétés visées par les OPC sous-jacents ainsi que des secteurs géographiques visés par les OPC sous-jacents

Les risques de change seront couverts à hauteur de 50% de la valeur totale du compartiment.

Le gestionnaire veillera à maintenir la volatilité annuelle du compartiment dans une fourchette comprise entre 20% et 30% des actifs totaux du compartiment.

ARGENTA FUND OF FUNDS – DYNAMIQUE ne compare pas sa

performance à celle d'un indice de référence.

Devise de référence

La devise de référence du compartiment est l'euro.

Profil de risque

Ce compartiment est principalement exposé aux risques associés à tout investissement en parts d'OPC obligataire, d'OPC investissant en actions ainsi qu'à tout investissement direct en obligations d'entreprises et en actions.

A ce titre, le risque associé à des investissements en parts d'OPC investissant en actions et à des investissements directs en actions est important en raison de la dépendance de la valeur des actions par rapport à des facteurs difficilement prévisibles. Ces facteurs incluent notamment une baisse soudaine ou prolongée des marchés financiers suite à des événements économiques, politiques ou sociaux ou les difficultés financières que peut rencontrer une société en particulier.

Par ailleurs, le risque majeur associé à tout investissement en parts d'OPC obligataire et à tout investissement direct en obligations d'entreprises consiste dans la perte potentielle de valeur de cet investissement suite (i) à une hausse des taux d'intérêts et/ou (ii) à une baisse de la qualité de l'émetteur, voire même (iii) à sa défaillance dans le remboursement du capital à l'échéance ou le paiement d'intérêts.

En outre, ce compartiment est exposé au risque de change dans les limites reprises dans sa politique d'investissement.

Par conséquent, l'investisseur investissant dans ce compartiment risque, le cas échéant, de récupérer un montant inférieur à celui qu'il a investi.

De plus, à des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement, ce compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés dans le respect de sa politique d'investissement.

Le recours à des instruments financiers structurés et dérivés peut impliquer des risques et des coûts pour le compartiment qui y a recours, auxquels il n'aurait pas été exposé dans le cas contraire.

- Les risques inhérents à l'utilisation d'options, de contrats à terme sur devises, de swaps et de contrats futures comprennent notamment:
- le fait que le succès de l'usage de ces instruments financiers dérivés dépende de la capacité du gestionnaire de prévoir d'une manière précise les tendances des taux d'intérêts, du marché des devises et des cours des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire ;
- la corrélation imparfaite entre le prix des options, des contrats futures et des options portant sur ceux-ci et la fluctuation des cours des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et devises couverts;

- le fait que les compétences nécessaires à l'utilisation de ces instruments sont différentes de celles nécessaires à la sélection de valeurs lors de la composition d'un portefeuille ;
- l'éventualité d'un marché secondaire non liquide pour un instrument particulier à un moment donné ;
- le risque qu'un compartiment puisse être dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre une valeur pendant une période favorable, ou le risque qu'un compartiment soit dans l'obligation de vendre une valeur pendant une période défavorable.

Quand un compartiment s'engage dans une transaction de swap, il s'expose au risque de contrepartie.

L'usage d'instruments financiers structurés et dérivés entraîne également un risque lié à leur effet levier. Un effet levier apparaît lorsqu'une somme modeste est investie dans l'achat de dérivés en comparaison avec le coût de l'acquisition directe du sous-jacent. Plus l'effet levier est important, plus la variation du cours du dérivé sera grande dans le cas d'une fluctuation du cours du sous-jacent. Le potentiel et les risques des instruments structurés et dérivés augmentent donc en même temps que l'effet levier. Finalement, il n'y a aucune garantie que les objectifs visés par l'usage de ces instruments structurés et dérivés soient atteints.

Profil des investisseurs

Ce compartiment s'adresse à des investisseurs avertis souhaitant prendre un risque élevé et bénéficier de l'évolution du marché des actions et obligations d'entreprises. La durée recommandée des investissements dans ce type de compartiment est d'au moins 7 ans.

2. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

Aspects fiscaux

En vertu de la législation et des règlements actuellement en vigueur, chaque compartiment est soumis à la taxe d'abonnement au taux annuel de 0,05% sur ses avoirs nets de la Société, calculée et payable trimestriellement, sur base de la valeur nette des avoirs à la fin de chaque trimestre.

Le Conseil de l'Union Européenne a adopté la Directive 2003/48/CE (la « **Directive** ») du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous la forme de paiement d'intérêts. Ladite Directive est entrée en vigueur le 1er juillet 2005. La transposition de cette Directive dans le droit des Etats Membres de l'Union Européenne peut, dans certains cas de figure, avoir des conséquences pour les actionnaires, notamment une retenue à la source sur les revenus d'intérêt perçus lors du paiement d'un dividende par la Société ou lors du remboursement des actions de la Société, ou un échange d'informations avec les autorités fiscales de leur pays de résidence.

L'application de la Directive varie au regard de divers éléments comme la

nature et les caractéristiques du fonds d'investissement, la nature de l'actionnaire, le domicile de l'agent payeur du revenu d'intérêt et le lieu de résidence fiscale de l'actionnaire.

Si le compartiment de la Société entre dans le champ de la Directive, l'Agent de Transfert publiera via FINESTI S.A. (website: www.finesti.com) l'intérêt taxable par action évalué parallèlement à la valeur liquidative de la classe et le distributeur en informera ses clients.

Les actionnaires ne sont pas soumis à d'autres impôts au Luxembourg, à l'exception des actionnaires domiciliés, résidents ou établis de manière permanente au Luxembourg ainsi que certains anciens résidents possédant plus de 10% des actions de la Société.

Il est recommandé aux investisseurs de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement en fonction de leur situation personnelle, notamment sur les conséquences éventuelles de la Directive.

Frais et commissions

Frais de transaction à la charge des investisseurs

Une commission de souscription et/ou une commission de conversion, qui peuvent chacune s'élever à maximum 5% peut être prélevée par les distributeurs. Aucune commission de rachat ne sera prélevée.

Frais et commission à la charge du compartiment

a) Gestionnaire : rémunération maximale de 0,45% l'an, payable mensuellement, sur base des actifs nets moyens mensuels du compartiment.

b) Commissions de gestion OPCVM / OPC cibles : commission de gestion maximale de 2,00% l'an, payable mensuellement, sur base des actifs nets moyens des OPCVM et/ou OPC dans lesquels le compartiment investit.

c) Distributeurs : rémunération 1,05% ensemble l'an, payable mensuellement, sur base des actifs nets moyens mensuel du compartiment, proportionnellement au total des parts détenues par les clients des distributeurs.

d) Agent domiciliataire, administratif et financier : rémunération de 0,16% l'an de l'actif net total de la Société avec un minimum de 6.000,- euros pour le compartiment.

e) Banque dépositaire : maximum 0,04% l'an, payable mensuellement, et calculés sur base des actifs nets totaux mensuels de la Société.

f) Les honoraires du réviseur d'entreprises agréé.

g) Les frais de publication et d'information des participants, notamment les frais d'impression et de distribution des prospectus d'émission et des rapports périodiques.

h) Les frais d'établissement, en ce compris les frais de procédure nécessaires à la constitution de la Société et à son agrément par les

autorités compétentes.

- i) Les courtages et commissions engendrés par les transactions sur les titres du portefeuille.
- j) Les frais de conservation facturés par les correspondants et les frais relatifs aux distributions de dividendes, le cas échéant.
- k) Tous les impôts et taxes éventuellement dus sur ses actifs, ses revenus et les services qui lui sont facturés.
- l) La taxe d'abonnement de 0,05% de la valeur nette du compartiment.
- m) Les frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription auprès des organismes gouvernementaux et bourses de valeurs, ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle.
- n) Les frais de traduction des prospectus d'émission ou des rapports périodiques.
- o) Les frais d'impression des certificats d'actions, des traductions et des publications légales dans la presse.
- p) Les frais de publication du prix des actions.
- q) Les frais des actes officiels, de justice et de conseils juridiques.

3. INFORMATIONS CONCERNANT LA COMMERCIALISATION DES ACTIONS

Actions

Le compartiment n'émet que des actions de capitalisation. Les actions sont représentées par des certificats au porteur (titres physiques ou dématérialisés). Les actions sont disponibles en coupures de 1, 5 ou 25 actions. Des fractions d'action pourront aussi être émises en coupures de 0,10, 0,25 ou 0,50 actions.

Période initiale de souscription

Les actions seront proposées à la souscription à partir du 13 janvier 2010 jusqu'au 16 mars 2010 au prix de souscription unitaire de 1.000,- euros. Les demandes de souscription pendant la période initiale devront être reçues par l'administration centrale avant le 16 mars 2010 à 16 heures. La première valeur nette d'inventaire sera calculée le 18 mars 2010.

Jour d'évaluation, souscription, rachat et conversion des actions

La valeur nette d'inventaire des actions est déterminée à Luxembourg chaque jeudi (si le jeudi n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, le dernier jour ouvrable bancaire à Luxembourg avant le jeudi).

Les demandes de souscription, rachat et conversion reçues par Argentabank Luxembourg S.A. reçues avant 16 heures le mardi précédant un jour d'évaluation (si le mardi n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, le dernier jour ouvrable bancaire à Luxembourg avant le mardi) seront exécutées à la valeur nette d'inventaire qui sera déterminée à la première date de calcul de la valeur nette d'inventaire qui suit la réception de la demande.

Le paiement des souscriptions ou des rachats est réalisé dans la devise de référence du compartiment dans les trois jours ouvrables bancaires à Luxembourg qui suivent la détermination de la valeur nette d'inventaire applicable à la souscription ou au rachat. Par ailleurs, la différence éventuelle de prix résultant de la conversion d'action devra être réglée à l'actionnaire dans les cinq jours qui suivent la détermination de la valeur nette d'inventaire en question.

| | |
|--|--|
| Montant minimal de souscription | Un montant minimal de souscription pourra être demandé par les distributeurs. |
| Distribution | Les plus-values en capital et les autres revenus reçus seront réinvestis dans le compartiment. |
| Publication de la valeur nette d'inventaire | La valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et de remboursement des actions sont disponibles chaque jour d'évaluation de la valeur nette d'inventaire aux guichets d'Argentabank Luxembourg S.A., des autres établissements désignés par elle, ainsi qu'au siège social de la Société. Ils seront publiés dans des journaux au choix du Conseil d'Administration. |

4. INFORMATIONS STATISTIQUES

| | |
|--|--|
| Ratio du coût total (le « Total expense ratio » ou « TER ») | <p>Pas de données à ce jour car le compartiment n'est ouvert que depuis le 13 janvier 2010.</p> <p>Le compartiment étant un fonds de fonds, le TER synthétique du compartiment s'élève à un pourcentage calculé sur base des TER publiés par les fonds cibles. Le taux effectif du TER sera calculé à l'échéance du premier exercice social de la Société. La fraction des fonds cibles ne publiant pas de TER ne sera pas incluse dans le TER synthétique.</p> <p>Les frais de transaction sont inclus dans le TER. Toutefois, les frais de transactions des fonds cibles non repris dans le TER de ces fonds ne sont pas inclus dans le TER synthétique.</p> |
| Taux de rotation du portefeuille (le « TPR ») | Pas de données à ce jour car le compartiment n'est ouvert que depuis le 13 janvier 2010. |
| Performance historique du compartiment | Pas de données à ce jour car le compartiment n'est ouvert que depuis le 13 janvier 2010. |